



Commune de Prêmesques  
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS  
59840 PREMESQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 059-215904707-20220926-202260-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Département

Préfecture

### Arrondissement

Lille

### Canton

**Séance du 26 septembre 2022**

**Délibération : N° 2022-60**

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt deux le Lundi 26 Septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS - 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2022

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S.VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

L. BASECQ procuration à A. MARQUE - Xavier DUBOIS - Excusé - P. JOURDAIN procuration à P. VANDEN DORPE

Secrétaire de séance : Stéphane MOUVEAUX

**Avis du Conseil Municipal du Conseil Municipal sur l'installation d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit la Croix aux Bois à Frelinghien avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers**

### DELIBERATION

Un projet de création d'une unité de méthanisation agricole, sur le territoire de la commune de Frelinghien et la création d'une fosse de stockage du digestat brut sur le territoire de la commune d'Aubers, est actuellement soumis à enquête publique depuis le 29 juillet 2022 et jusqu'au 27 septembre 2022 à 12h00.

La commune de Prêmesques étant incluse dans le périmètre d'épandage, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet au plus tard dans le délai de quinze jours suivant la clôture du registre de consultation publique, soit au plus tard le 12 octobre 2022.

Projet :

La création de cette unité de méthanisation a pour objectif d'améliorer le processus de gestion des effluents d'élevage des exploitations partenaires et de gérer les déchets végétaux et les biodéchets d'industrie agroalimentaires et de collectivités locales.

Le processus de méthanisation se fera à partir de :

- d'effluents d'élevage
- de végétaux bruts agricoles
- de déchets végétaux d'industrie agroalimentaires et de collectivités
- de biodéchets d'industrie agroalimentaire et de collectivités locales.

Cette unité de méthanisation produira du biogaz qui sera épuré puis injecté sur le réseau de distribution de gaz de GRDF.

L'installation ne générera pas de rejets d'eaux résiduelles autres des eaux pluviales claires (exemptes de tous polluants), l'intégralité des matières sortantes étant traitée et valorisée par épandage sur les terres agricoles des porteurs de projet.

L'ensemble du dossier de présentation du projet est joint à la présente délibération.

Il demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Considérant la position de la commune de Frelinghien sur le sujet souhaitant un autre lieu d'implantation et toutes les interrogations liées aux nuisances olfactives et qui pourraient survenir par l'augmentation du trafic routier, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable sur ce projet.

## DECISION

Avis défavorable à la majorité

Pour : 0 Contre : 6 Abstention : 11

Emis et rendu exécutoire

le 30 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 30 septembre 2022

Publié ou notifié

le 30 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

